

N°22/21 – 27 juin 2011

Déclassement de portions d'anciennes voies communales au lieu-dit « Le Casse »

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, suite aux travaux réalisés sur la RD29 et à la création du nouveau chemin permettant le passage sécurisé des piétons sous la RD29, Mme Yvette Guihard, M. Christophe Guihard et l'EURL Haras de Casse souhaitent acquérir un tronçon de délaissé de la VC10 qui traverse leur exploitation (au sud de la RD29), et que Mme Yvette Guihard, souhaite acquérir un tronçon de l'ancienne VC129, au nord de la RD29, allant vers le lieu-dit « l'Échange », située à l'angle du délaissé de la VC129 et de la RD29 ;

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 20 mai 2009.

Une observation a été formulée sur le registre d'enquête, par Mme Yvette Guihard et M. Christophe Guihard : « *Nous souhaitons acquérir le tronçon d'environ 900 m² de l'ancienne VC129, au nord de la RD 29, allant vers le lieu-dit L'Échange, sous réserve de la rétrocession par le Conseil Général d'Ille et Vilaine des parcelles n° 943 et 940, comprises entre le nouveau chemin et le tronçon précité. Par contre, nous confirmons notre souhait d'acquérir le délaissé du VC10* ».

M. Bernard Neveu, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de ces portions d'anciennes voies communales, avec la réponse suivante à l'observation de M. et Mme Guihard : « *Il conviendra de s'assurer des intentions du Conseil Général concernant la cession des parcelles 940 et 943. La cession du délaissé du VC10 (au sud de la RD29) ne pose pas de problème.* » ;

☞ informe le conseil municipal que Mme Yvette Guihard a acquis les parcelles cadastrées D940 et D943 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique, du 4 au 20 mai 2009, a fait l'objet d'une observation consignée sur le registre d'enquête ;

considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de ces anciennes portions de voies communales ;

considérant que Mme Yvette Guihard a acquis les parcelles cadastrées D940 et D943 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine ;

considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « affaires scolaires, jeunesse - urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 31 mai 2009 ;

☞ propose au conseil municipal de suivre les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

☞ propose au conseil municipal de déclasser les parcelles cadastrées :

- E1117, d'une contenance 3 397 m² (ex VC10),
- D988, d'une contenance de 1 476 m² (ex VC129),

en vue de leur aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code rural, notamment ses articles L161-3 à L161-3,

vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10,

vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

vu le rapport du commissaire enquêteur du 26 mai 2009,

vu la délibération n°07/26 de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date 30 mars 2009 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de déclasser la parcelle cadastrée E1117, d'une contenance 3 397 m² (ex VC10) et la parcelle cadastrée D988, d'une contenance de 1 476 m² (ex VC129) en vue de leur aliénation ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité